

**RAPPORTEUR : Monsieur Jacques MELQUIOND**

**OBJET : Budget principal, budgets annexes de l'eau potable et des parcs de stationnement  
Approbation des comptes de gestion et financiers de l'exercice 2014**

*Mesdames, Messieurs,*

**VU** l'article L 1612-12 du code général des collectivités territoriales, concernant la production du compte de gestion à l'ordonnateur avant le 1<sup>er</sup> juin qui suit la clôture de l'exercice, afin d'être présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 et plus particulièrement le tome II - chapitre 2 - la comptabilité du receveur,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'eau potable,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe des parcs de stationnement,

**CONSIDERANT** que les comptes de gestion et financiers sur chiffres de l'exercice clos retraçant :

- l'exécution des budgets
  - \* état des consommations des crédits pour chaque section,
  - \* état synthétique relatif aux résultats budgétaires et d'exécution du budget,
- la situation de la comptabilité générale
  - \* la balance,
  - \* le bilan,
  - \* le compte de résultat,
- la situation des valeurs inactives,

ont bien été fournis par le comptable public,

**CONSIDERANT** que les résultats portés aux comptes de gestion et financiers du comptable public sont identiques à ceux arrêtés par le maire aux comptes administratifs de l'exercice 2014,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, déclare que les comptes de gestion et financiers établis pour l'exercice 2014 par le comptable public, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 30/06/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/06/2015

n° 4285

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER